



LE REGLEMENT :

Pour faire partie du club des ARCHERS DES TROIS RIVIERES, chaque archer doit posséder sa licence et avoir payé sa cotisation au club (dans un délai de 3 mois).

Il faut être adhérent au club pour avoir le droit de participer aux séances d'entraînement.

Chacun doit participer à la mise en place et au rangement du matériel ainsi qu'au nettoyage de la salle s'il y a lieu.

Pendant les tirs, il est conseillé de garder le silence.

Tous les adhérents doivent participer à l'entretien du matériel, de la ciblerie et du terrain. Ils également participer à tout aménagement ou réaménagement concernant le club.

Tout matériel cassé doit être signalé au responsable et rangé à part, afin d'être réparé.

Le prêt du matériel aux nouveaux archers se fait de la façon suivante (sauf cas particulier) :

- a. prêt des flèches et des accessoires ...12 mois
- b. prêt de l'arc.....12 mois

En cas de litige, le bureau se réunit et règle le problème.

Aucun sujet politique ou religieux ne sera abordé dans l'enceinte du club.

BOUQUET PROVINCIAL : Le club doit participer au moins une fois par an à un bouquet provincial. Pour que la qualification soit valide, il est souhaitable que le maximum des archers y participent.

C'est au cours d'un tir de bouquet et championnat de ronde qu'il est possible de se qualifier pour le championnat de France Beursault.